

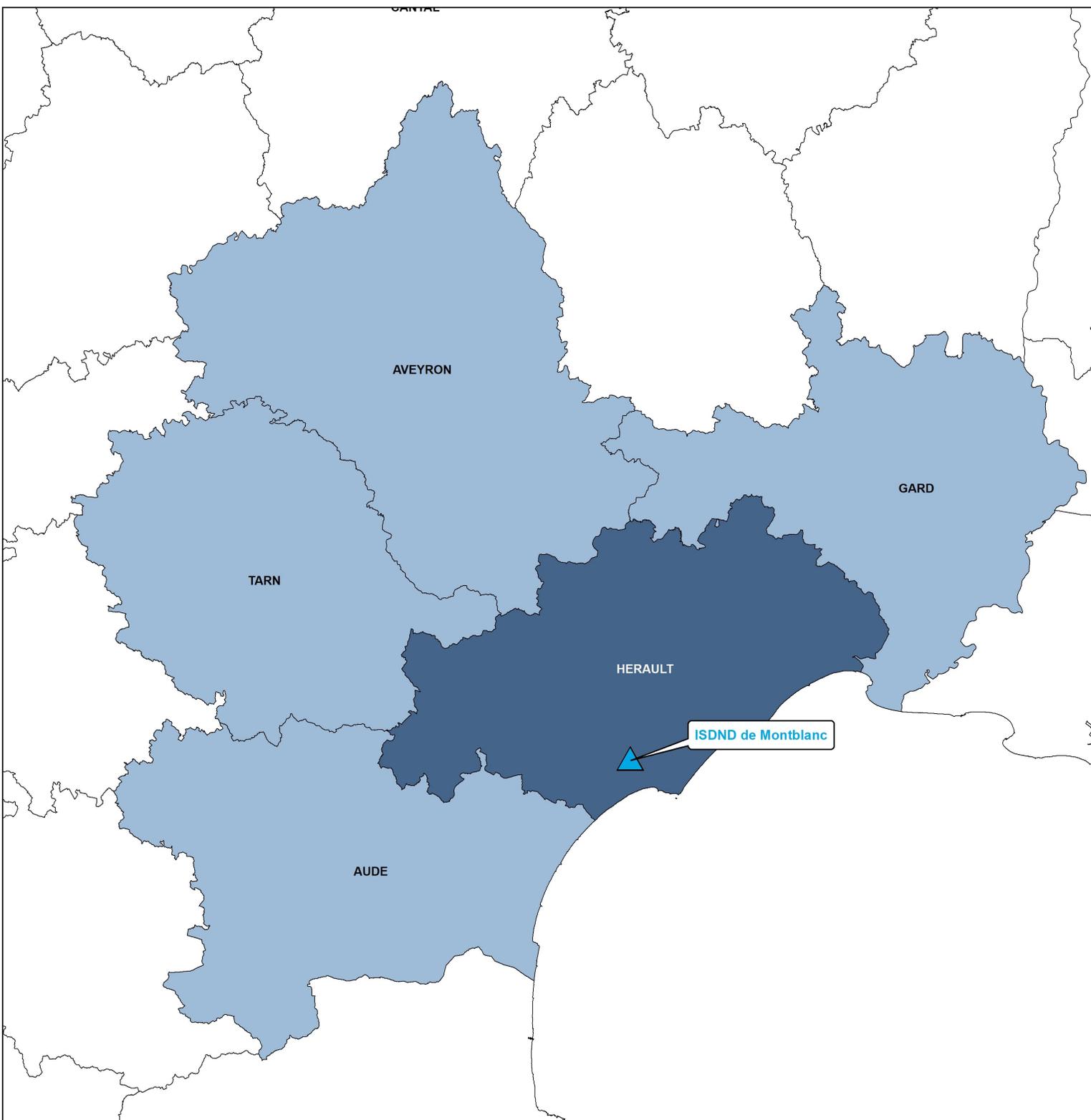
ZONE DE CHALANDISE ISDND DE MONTBLANC

Arrêté préfectoral du 09/02/2017

"Seuls sont admis sur le site, les déchets non dangereux en provenance :
- du département de l'Hérault ;
- des départements limitrophes uniquement en cas de défaillances techniques des installations ou d'arrêt programmé des installations pour des opérations d'entretien et de maintenance."

Zone de chalandise pour les DMA et les DAE,
par ordre de priorité :

-  1
-  2 (uniquement en cas de défaillances techniques ou d'arrêt programmé des installations)



Sources : DREAL - ORDECO

